

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération de la séance du
mercredi 17 juin 2020**

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présent(e)s : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean-Paul Chich
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absent(e)s : M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°2026 : Convention de partenariat entre IGNA TUB et l'ENMDAD

Rapporteurs : M. Philippe GRAMMATICO, directeur adjoint, ENMDAD

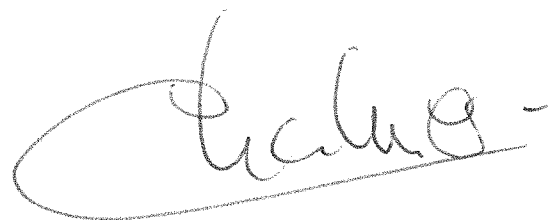
Délibération n°2026 - Convention de Partenariat entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne et IGNA TUB pour l'année scolaire 2020-2021

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves de l'ENMDAD de Villeurbanne de participer au Masters-Class et aux ateliers d'écritures animés par Jérôme Rousseaux durant l'année scolaire 2020-2021, nous proposons aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD d'approuver le partenariat entre l'ENMDAD et IGNATUB en adoptant le projet de convention annexé.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent la convention de partenariat avec IGNA TUB pour l'année scolaire 2020-2021.

Annexe : Projet de Convention IGNATUB - ENMDAD 2020-2021



Loïc CHABRIER
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT
ORGANISATION DE MASTERS-CLASSES
ET D'ATELIERS D'ECRITURES
2020-2021

ref : MAST / 611

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° de Licences : 1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par son Président, Monsieur Loïc CHABRIER

Ci-après désigné par le terme « ENMDAD »

D'une part,

Et

IGNATUB

Adresse postale : 13 rue du Docteur Potain 75019 PARIS

N° SIRET: 413 132 606 00026 / Code APE : 9001Z

Téléphone : 06 10 29 24 99

N° de Licence : 2-1066076

Représenté par : Monsieur Jérôme ROUSSEaux

Ci-après désigné par le terme : « IGNATUB »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et IGNATUB s'associent pour mettre en place :

1) Une master-class autour du thème : « Le texte dans les musiques actuelles », animées par Jérôme ROUSSEaux et coordonnées par Jean-Pierre CAPOROSI, coordinateur du département chanson de l'ENMDAD

Dates :

- Vendredi 16 octobre 2020 de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 17h00 en salle West Side.

Public : élèves du département chanson

Modalité d'accès : entrée gratuite sur inscription

2) Sept « ateliers d'écritures avancés » animés par Jérôme ROUSSEUX (6 heures d'animations effectives par ateliers) et coordonnés par Jean-Pierre CAPOROSI coordinateur du département chanson de l'ENMDAD.

Dates :

- Vendredi 20 novembre 2020 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 18 décembre 2020 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 15 janvier 2021 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 5 février 2021 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 19 mars 2021 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 9 avril 2021 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 28 mai 2021 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara

Public : élèves du département chanson de l'ENMDAD.

Article 2 – Obligations de l'ENMDAD

L'ENMDAD assure l'accueil des interventions proposées par Jérôme ROUSSEUX au sein d'une salle adaptée en termes de jauge et d'équipement technique.

L'ENMDAD assume les rémunérations, les charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

L'ENMDAD rembourse les frais de déplacements de l'animateur Jérôme ROUSSEUX sur présentation de justificatifs et spécifiés sur les factures correspondantes.

Article 3 – Obligations de IGNATUB

En qualité d'employeur, IGNATUB assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à la prestation de Jérôme ROUSSEUX.

IGNATUB fournira à l'ENMDAD si nécessaire et au plus tard 20 jours avant les interventions, une fiche technique des besoins nécessaires à la tenue de cette dernière.

Article 4 – Modalités financières

L'ENMDAD s'engage à régler à IGNATUB pour les interventions décrites à l'article 1, la somme de 3 840 € TTC (trois mille huit cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Cette somme sera versée par trois mandats administratifs sur présentation de trois factures et d'un RIB aux périodes suivantes :

- Décembre 2020 : premier versement de 1440.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation d'un justificatif) pour :

La Master Class du 16/10/2020

Les 2 ateliers des 20/11/2020 et 18/12/2020.

- Mars 2021 : deuxième versement de 1440.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :
Les 3 ateliers des 15/01/2021, 5/02/2021 et 19/03/2021
- Juin 2021 : troisième versement de 960.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :
Les 2 ateliers des 9/04/2020, 28/05/2020.

Article 5 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation de la manifestation, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Tout vol et / ou dégradation de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEaux ou à l'ENMDAD et survenu dans les locaux de cette dernière devra immédiatement faire l'objet d'un signalement conjoint afin que les constats et procès-verbaux nécessaires au déclenchement d'éventuelles démarches d'indemnisation puissent être correctement menées dans le respect des dispositions édictées par la réglementation en vigueur en matière d'assurance de biens et de personnes.

L'ENMDAD décline enfin toute responsabilité dans le cas d'une détérioration ou d'un vol de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEaux et survenu en dehors de ses locaux.

Article 6 – Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à compter du 01/09/2020 pour prendre fin le 05/07/2021 inclus.

Article 8 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 05 juin 2020, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique,
Danse et Art Dramatique

Pour IGNATUB – Jérôme ROUSSEaux

Jérôme ROUSSEaux

Loïc CHABRIER

